



# PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DU DOUICHE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
UNIQUE

*Mai 2019*

## DOSSIER ADMINISTRATIF

Société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de  
Equancourt (80)  
Fins (80)  
Heudicourt (80)  
Neuville-Bourjonval (62)







## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	4
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE .....	6
<i>I.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE .....</i>	<i>6</i>
<i>I.1.2. La demande d'autorisation environnementale .....</i>	<i>6</i>
I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE .....	6
<b>II. IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>10</b>
II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	10
II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	10
<i>II.2.1. Présentation de la société PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. ....</i>	<i>10</i>
<i>II.2.2. Présentation de Nordex .....</i>	<i>11</i>
<b>III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE .....</b>	<b>14</b>
III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE .....	14
III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE .....	17
<b>IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....</b>	<b>20</b>
IV.1. GENERALITES .....	20
IV.2. RUBRIQUE ICPE .....	20
IV.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE .....	20
<b>V. PROCEDES DE FABRICATION .....</b>	<b>23</b>
V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES .....	23
<i>V.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien .....</i>	<i>23</i>
<i>V.1.2. Caractéristiques des éoliennes .....</i>	<i>25</i>
V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN .....	27
V.3. DUREE DE VIE ET DEMANTELEMENT .....	30
<i>V.3.1. Les opérations de démantèlement .....</i>	<i>30</i>
<i>V.3.2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation .....</i>	<i>31</i>
<i>V.3.3. Le cout du démantèlement .....</i>	<i>31</i>
<b>VI. PROJET ARCHITECTURAL .....</b>	<b>33</b>
VI.1. IDENTITE DE L'ARCHITECTE .....	33
VI.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET .....	34
<i>VI.2.1. Description du terrain .....</i>	<i>34</i>
<i>VI.2.2. Aménagements prévus pour le terrain .....</i>	<i>35</i>

<b>VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>37</b>
VII.1. CAPACITES FINANCIERES.....	37
VII.1.1. <i>Financement du projet</i> .....	37
VII.1.2. <i>Plan d'affaires prévisionnel</i> .....	37
VII.1.3. <i>Garanties financières</i> .....	38
VII.1.4. <i>Assurances</i> .....	38
VII.2. CAPACITES TECHNIQUES.....	39
VII.2.1. <i>Préambule</i> .....	39
VII.2.2. <i>Capacité techniques du Groupe Nordex</i> .....	39
<b>ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE <i>PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.</i>.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE .....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE 3 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 4 : CARTES ET PLANS .....</b>	<b>95</b>
<b>ANNEXE 5 : PLANS D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET .....</b>	<b>99</b>
<b>ANNEXE 6 : LETTRE DE SOUTIEN DE NORDEX SE .....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER DE NORDEX.....</b>	<b>107</b>
<b>ANNEXE 8 : LETTRE DE DEMANDE.....</b>	<b>111</b>

## I. INTRODUCTION

### I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

#### I.1.1. LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le projet d'extension du parc éolien du Douiche comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

#### I.1.2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

### I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

**ARTICLE R. 181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique.

**ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les

éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

**Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.**

**Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.**

## II. IDENTITE DU DEMANDEUR

### II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est sollicitée par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

PETITIONNAIRE	
DENOMINATION	<i>PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.</i>
N° SIREN	502 753 288
CODE APE	3511 Z
REGISTRE DE COMMERCE	RCS PARIS
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée à associé unique
PRESIDENTE	Anna-Katharina De TOURTIER
ADRESSE DU SIEGE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
PRENOM - NOM	Anna-Katharina De TOURTIER
QUALITE	Présidente
ADRESSE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
DOSSIER SUIVI PAR	
PRENOM - NOM	Lucie Serveau
FONCTION	Chef de projets
ADRESSE	Nordex France 194, Avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, France
TELEPHONE	07 86 41 52 79
COURRIEL	<a href="mailto:lserveau@nordex-online.com">lserveau@nordex-online.com</a>

→ Le K-Bis de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* est joint en annexe 1.

### II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

#### II.2.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, pour le compte de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet, Sous-filiale du groupe NORDEX SE.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Au-delà de leurs liens capitalistiques, les sociétés NORDEX France et la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* sont d'ores et déjà liées par un engagement contractuel qui prévoit outre le développement du projet, la fourniture d'éoliennes NORDEX et la construction de celles-ci par NORDEX France S.A.S. La société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* bénéficie donc de l'ensemble des capacités techniques de NORDEX France S.A.S.

## II.2.2. PRESENTATION DE NORDEX

### a. Historique du Groupe

NORDEX est un constructeur d'éoliennes de grande puissance adaptées à la majorité des régions et climats à travers le monde.

La création de NORDEX remonte à 1985, alors que la demande mondiale d'éoliennes n'avait pas encore connu sa première grande croissance. Petit à petit, NORDEX est parvenu à construire des machines particulièrement fiables et fonctionnant avec une efficacité toujours croissante. NORDEX a depuis toujours participé à l'établissement de nouveaux standards avec des modèles innovants : en 1995, avec la production de la première éolienne de série de plus d'un mégawatt au monde, puis de nouveau en l'an 2000 avec le plus puissant modèle d'éolienne de série de l'époque avec la N80, d'une puissance de 2,5 mégawatts.

2017	Lancement de la N149 avec des puissances supérieures à 4MW
2016	Rachat de la filiale windpower du groupe espagnol Accionna
2013	Lancement de la Génération Delta N117/3000, N100/3300, N131/3000 N117/2400 Sacrée « Eolienne de l'année 2013 » par WindPower Monthly
2011	Lancement de la N117/2400 Lancement de la N150/6000 Off Shore
2010	Lancement de la génération Gamma Ouverture de la production à Jonesboro, Arkansas, USA
2008	Ouverture de la Nordex USA Inc, Chicago, USA
2007	Ouverture de la production de pales en Chine Lancement de la N100
2006	Installation de la première éolienne offshore NORDEX en Allemagne Début de la production d'éoliennes multi-mégawatts en Chine
2005	Lancement de la N90 / 2500 kW
2003	Installation de la 2000 <sup>ème</sup> éolienne NORDEX Première éolienne offshore installée
2001	Commencement de la production industrielle de pales Introduction en Bourse (bourse de Frankfort) Création de la filiale NORDEX France
2000	Transfert des activités éoliennes NORDEX AG ; Mise en service de la première éolienne de série au monde de 2,5 MW
1999	Installation de la 1000 <sup>ème</sup> éolienne NORDEX
1995	Construction de la première éolienne de série au monde d'1 MW Entrée de NORDEX sur le marché français
1992	Création du centre de production en Allemagne
1987	Production de la première éolienne de série au monde de 250 kW
1985	Création de NORDEX au Danemark

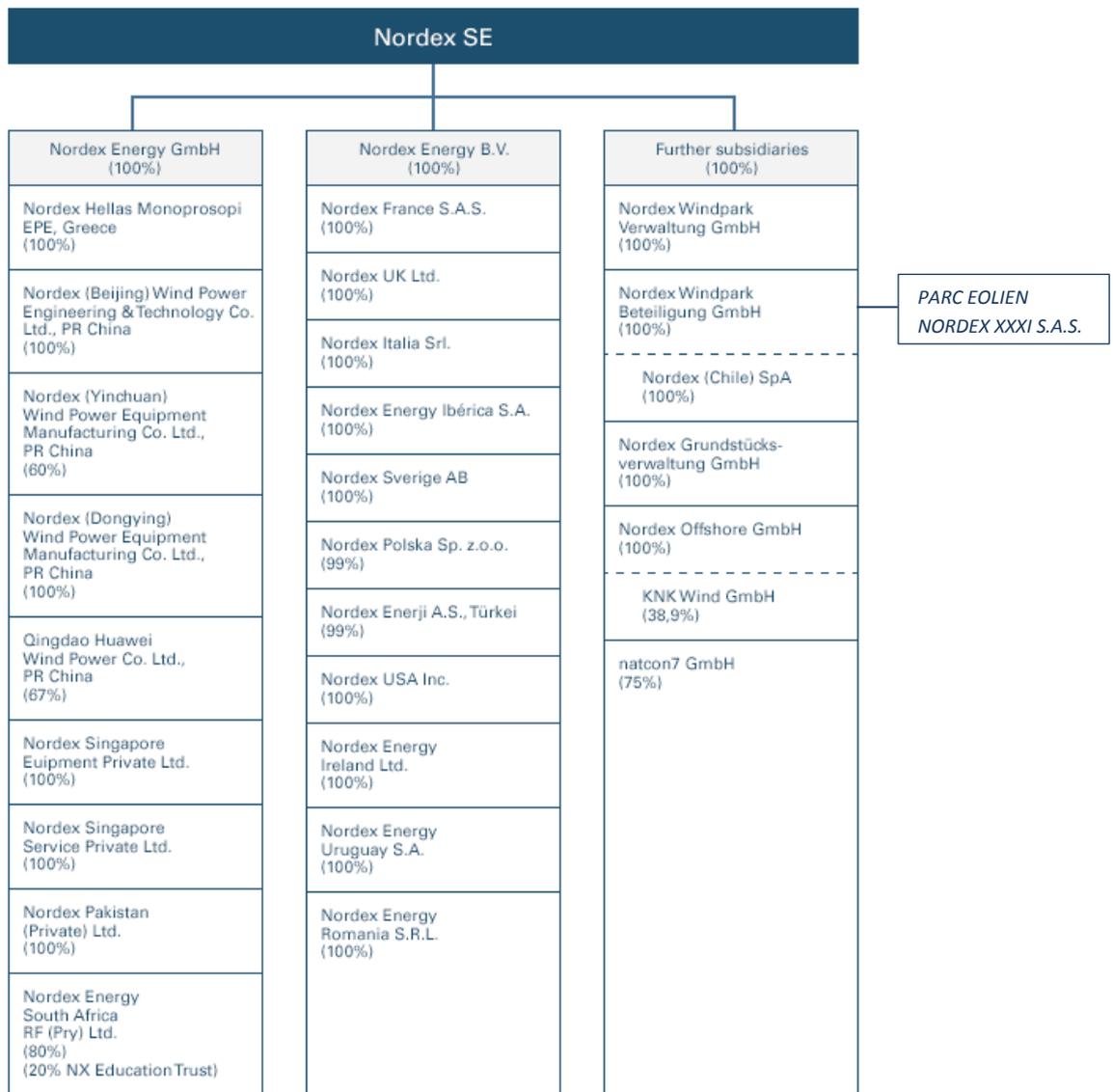
Aujourd'hui, il y a plus de 10 000 éoliennes NORDEX en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de plus de 20 GW. La société emploie plus de 5 000 personnes à travers le monde et réalisait en 2017 un chiffre d'affaires de 3 077,8 Millions d'Euros.

La présence internationale de NORDEX se traduit par l'existence de plusieurs sites de production qui permettent de fournir les marchés du monde entier.

NORDEX est ainsi capable de fournir une offre internationale fiable grâce à un ensemble de filiales dans une quinzaine de pays différents.

*b. Activités du Groupe*

NORDEX SE, dont le siège social est basé à Rostock en Allemagne, est la maison mère du Groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Hambourg. Le rôle de NORDEX SE est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment NORDEX Energy GmbH (construction et fourniture des éoliennes).



Structure du Groupe NORDEX SE

**NORDEX FRANCE**

NORDEX est actif en France depuis le milieu des années 90, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offres EOLE 2005. La filiale NORDEX France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré.

NORDEX France développe des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation unique, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort aujourd'hui d'une équipe de plus de 250 personnes en France, NORDEX France est l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec 1 720 MW déjà en fonctionnement, 440 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude.

### III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

#### III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'extension du parc éolien du Douiche, composé de 9 aérogénérateurs (E1 à E9) et de 4 postes de livraison, est localisé sur les communes d'Equancourt, de Fins et d'Heudicourt dans le département de la Somme (80) et sur la commune de Neuville-Bourjonval dans le département du Pas-de-Calais (62) au sein de la nouvelle région Hauts-de-France. Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 1 km au nord du bourg d'Equancourt, 1 km au nord du bourg de Fins et à 1 km au nord du bourg d'Heudicourt (cf. carte page suivante).

L'extension du parc éolien du Douiche se compose des éléments suivants :

- 9 éoliennes culminant à 149,3 mètres en bout de pale;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 4 postes de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Lambert II Étendu		Coordonnées WGS 84		Altitude NGF au sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)
	X	Y	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	701 018	6 995 445	648 605	2 562 588	3°0'51,11"E	50°3'26,61"N	116,55	265,85
Éolienne 2	701 373	6 995 356	648 961	2 562 502	3°1'8,97"E	50°3'23,73"N	119,00	268,30
Éolienne 3	701 239	6 994 959	648 830	2 562 103	3°1'2,2"E	50°3'10,89"N	123,70	271,00
Éolienne 4	701 749	6 995 203	649 339	2 562 352	3°1'27,86"E	50°3'18,77"N	122,00	271,30
Éolienne 5	701 650	6 994 832	649 243	2 561 980	3°1'22,86"E	50°3'6,79"N	132,40	281,70
Éolienne 6	704 110	6 994 688	651 705	2 561 857	3°3'26,4"E	50°3'2,1"N	131,80	281,10
Éolienne 7	704 050	6 994 278	651 649	2 561 446	3°3'23,37"E	50°2'48,83"N	125,00	274,30
Éolienne 8	707 651	6 993 715	655 256	2 560 913	3°6'24,14"E	50°2'30,5"N	138,00	287,30
Éolienne 9	707 488	6 993 347	655 096	2 560 544	3°6'15,92"E	50°2'18,62"N	136,45	285,75
Poste de livraison 1	701 112	6 995 088	648 702	2 562 232	3°0'55,84"E	50°3'15,07"N	127,4	-
Poste de livraison 2	701 114	6 995 077	648 704	2 562 221	3°0'55,94"E	50°3'14,71"N	127	-
Poste de livraison 3	703 785	6 994 771	651 379	2 561 937	3°3'10,07"E	50°3'4,78"N	132,1	-
Poste de livraison 4	707 656	6 993 655	655 262	2 560 853	3°6'24,4"E	50°2'28,58"N	138	-

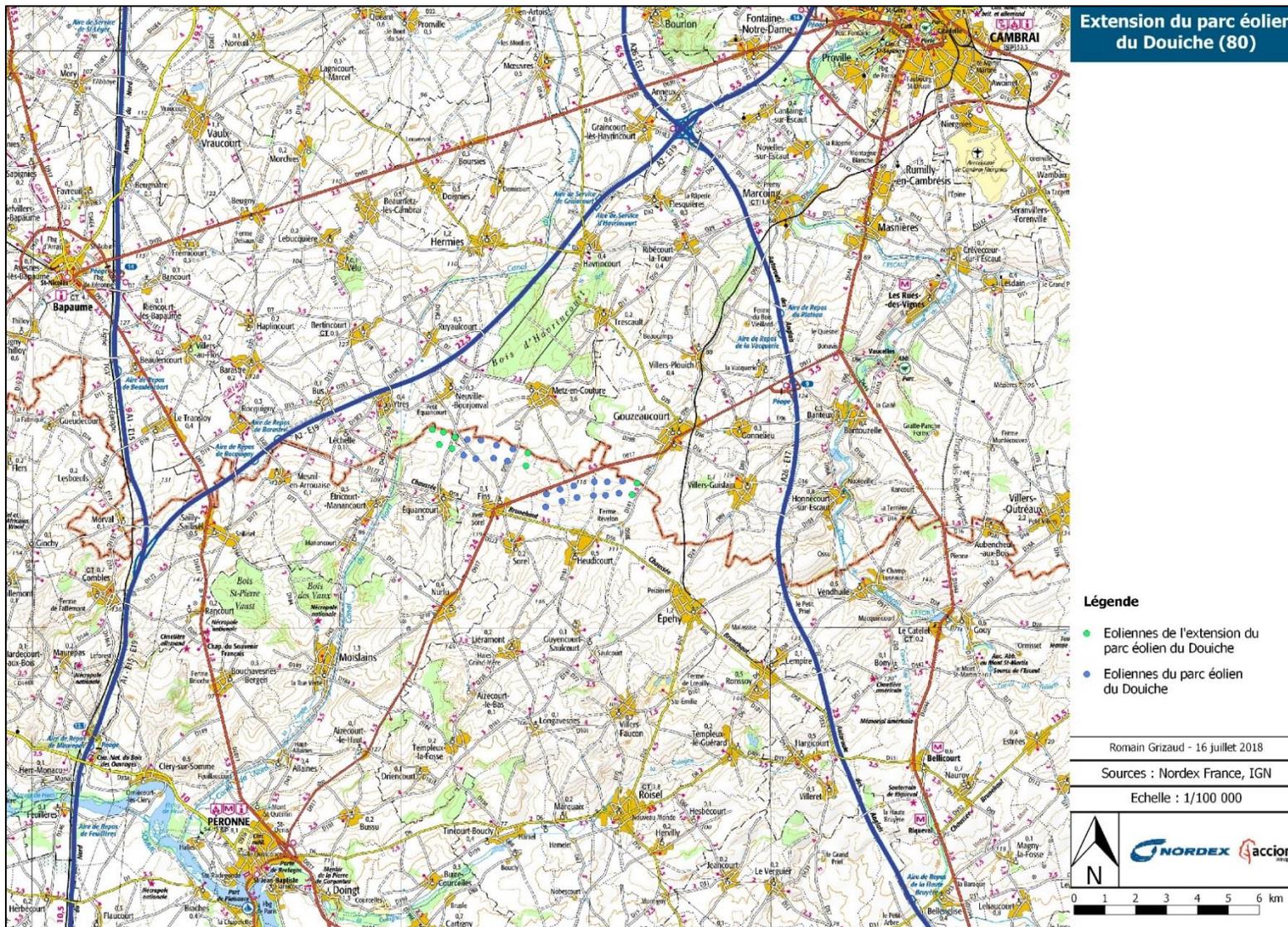


Figure 1 : Projet éolien 1/100 000

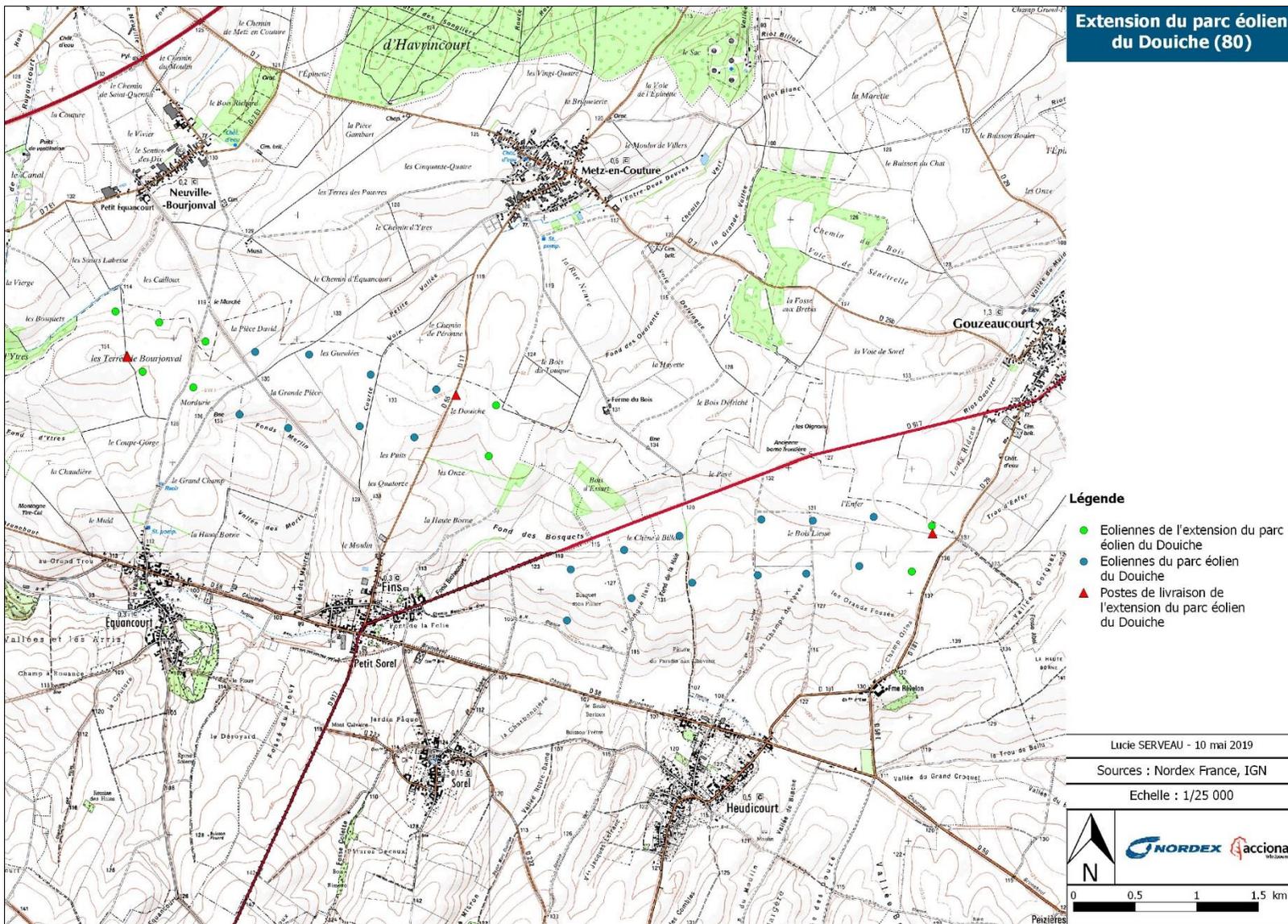


Figure 2 : Projet éolien 1/25 000

### III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Equancourt	A 5	15 425	POUILLAUDE Eric <i>(Nue-propriétaire)</i> POUILLAUDE Michel <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E1 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage)</i>	Agricole Bon état	26/04/2017
Equancourt	A 6	7 830	MEUGNIER Michel <i>(Nu-propriétaire)</i> VITTU Nicole <i>(Nue-propriétaire)</i> MEUGNIER Jeanne <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E1 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	06/03/2018
Equancourt	A 133	22 675	CATHELAIN Pierre <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E1 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	22/02/2018
Equancourt	A 134	26 674	CATHELAIN Loïc <i>(Propriétaire indivisible)</i> CATHELAIN Xavier <i>(Propriétaire indivisible)</i> CATHELAIN Lucette <i>(Propriétaire indivisible)</i>	Éolienne E1 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	22/02/2018
Equancourt	A 181	65 390	BARBIER Jean-Louis <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E2 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)</i>	Agricole Bon état	07/03/2017
Equancourt	A 182	85 690	MICHEL Sophie <i>(Nu-propriétaire)</i> MICHEL Henry <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E2 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	26/04/2017
Neuville-Bourjonval	ZC 71	40 690	BARBIER Jean-Louis <i>(Nu-propriétaire)</i> BARBIER Christian <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E2 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	08/06/2017
Equancourt	A 184	27 500	DENGLEHEM Alain <i>(Nu-propriétaire)</i> THERY Madeleine <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E3 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage)</i>	Agricole Bon état	07/03/2017
Equancourt	A 17	27 200	MAILLY Hubert <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E3 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	12/04/2017
Equancourt	A 185	27 500	THERY Robert <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E3 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	08/06/2017
Neuville-Bourjonval	ZC 89	9 240	TOURNANT Alexis <i>(Nu-propriétaire)</i> TOURNANT Denis <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E4 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage)</i>	Agricole Bon état	13/04/2017
Equancourt	A 127	7 250	CATHELAIN Xavier <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E4 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	22/02/2018

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Neuville-Bourjonval	ZC 90	2 069	CATHELAIN Xavier <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E4 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	22/02/2018
Equancourt	A 130	22 000	DOBREMETZ Yvon <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E5 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage)</i>	Agricole Bon état	11/04/2017
Equancourt	A 129	33 999	MARLOT Alain <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E5 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	26/04/2017
Fins	ZI 19	198 410	GOUBET Dominique <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E6 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)</i> + Poste de livraison 3	Agricole Bon état	26/09/2017
Sorel	ZC 1	25 108	COQUEL Philippe <i>(Propriétaire)</i> COQUEL Marie-Pierre <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E6 <i>(chemin)</i>	Agricole Bon état	02/10/2018
Fins	ZI 16	156 446	THERY Dominique <i>(Propriétaire)</i> THERY Isabelle <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E7 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)</i>	Agricole Bon état	26/09/2017
Heudicourt	ZP 46	16 639	CCAS d'Heudicourt <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E8 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage)</i> + Poste de livraison 4	Agricole Bon état	26/03/2018
Gouzeaucourt	ZT 51	14 530	BRICOUT Véronique <i>(Nu-propriétaire)</i> BRICOUT Ludovic <i>(Nu-propriétaire)</i> BRICOUT Patrice <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E8 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	11/10/2017
Heudicourt	ZP 45	7 280	FLAJOLET Julie <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E8 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	30/01/2018
Heudicourt	ZP 40	15 069	GFA Bricout <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E8 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	11/10/2017
Heudicourt	ZP 67	21 530	CAPART Jean <i>(Propriétaire)</i> CAPART Maryline <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E9 <i>(éolienne, fondations, aire de grutage, chemin)</i>	Agricole Bon état	11/08/2017
Heudicourt	ZP 84	73 500	MILLIOT Isabelle <i>(Nu-propriétaire)</i> LALISSE Marie <i>(Usufruitier)</i> MILLIOT Bernard <i>(Usufruitier)</i>	Éolienne E9 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	25/07/2017

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du propriétaire	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Heudicourt	ZP 65	26 379	CAPART Jean <i>(Propriétaire)</i> CAPART Maryline <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E9 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	11/08/2017
Heudicourt	ZP 66	4 000	CAPART Jean <i>(Propriétaire)</i> CAPART Maryline <i>(Propriétaire)</i>	Éolienne E9 <i>(survol)</i>	Agricole Bon état	11/08/2017
Equancourt	A 136	39 690	FOURNET Alain <i>(Propriétaire)</i>	Postes de livraison 1 et 2	Agricole Bon état	01/04/2017

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **1 019 713 m<sup>2</sup>**.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation.

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000<sup>e</sup> indiquant l'installation projetée
  - Plan à l'échelle de 1/2500<sup>e</sup> au minimum des abords de l'installation
  - Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>e</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation
- ➔ Ces éléments sont présentés en Annexe 4

## IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### IV.1. GENERALITES

L'activité principale du projet d'extension du parc éolien du Douiche est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 9 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW, pour une puissance installée totale de 32,4 MW, devrait permettre une production électrique de 90,16 GWh.

D'après RTE, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français est de 4 673 kWh (chiffres 2017).

L'électricité produite par les 9 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 19 269 ménages, chauffage compris. Un ménage français moyen étant composé de 2,3 personnes (Source : INSEE, 2007), cela correspond donc à la consommation d'environ 44 319 habitants, soit environ 7,8% de la population du département de la Somme et environ trente-quatre fois la consommation des quatre communes du projet réunies.

### IV.2. RUBRIQUE ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	<b>AUTORISATION</b>	<b>6 km</b>

### IV.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 42 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

**Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique**

Code	Communes	Population (INSEE, 2015)	Intercommunalité
59500	Ribécourt-la-Tour	381	Communauté d'Agglomération de Cambrai
59377	Marcoing	1900	
59625	Villers Plouich	423	
59047	Banteux	347	
59267	Gonnelieu	328	
59312	Honnecourt-sur-Escaut	798	
59269	fourt	1609	
59623	Villers-Guislain	699	
80679	Ronssoy	592	Communauté de Communes de la Haute-Somme
80802	Villers-Faucon	642	
80404	Guyencourt-Saulcourt	148	
80475	Liéramont	238	
80014	Aizecourt-le-bas	60	
80601	Nurlu	417	
80552	Moislains	1259	
80538	Mesnil-en-Arrouaise	134	
80695	Sailly-Saillisel	483	
80271	Epéhy	1228	
80438	Heudicourt	543	
80737	Sorel	164	
80312	Fins	283	
80275	Equancourt	302	
80298	Etricourt-Manancourt	534	
62096	Beaumetz-lès-Cambrai	608	Communauté de Communes du Sud-Artois
62440	Hermies	1193	
62421	Havrincourt	408	
62830	Trescault	184	
62715	Rocquigny	283	
62082	Barastre	311	
62410	Haplincourt	191	
62493	Lebucquière	244	

## Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique

Code	Communes	Population (INSEE, 2015)	Intercommunalité
62840	Vélu	138	
62189	Bus	128	
62117	Bertincourt	941	
62731	Ruyaulcourt	313	
62494	Léchelle	55	
62909	Ytres	436	
62608	Neuville-Bourjonval	172	
62572	Metz-en-Couture	686	
02776	Vendhuile	573	Communauté de Communes du Vermandois
02417	Lempire	93	

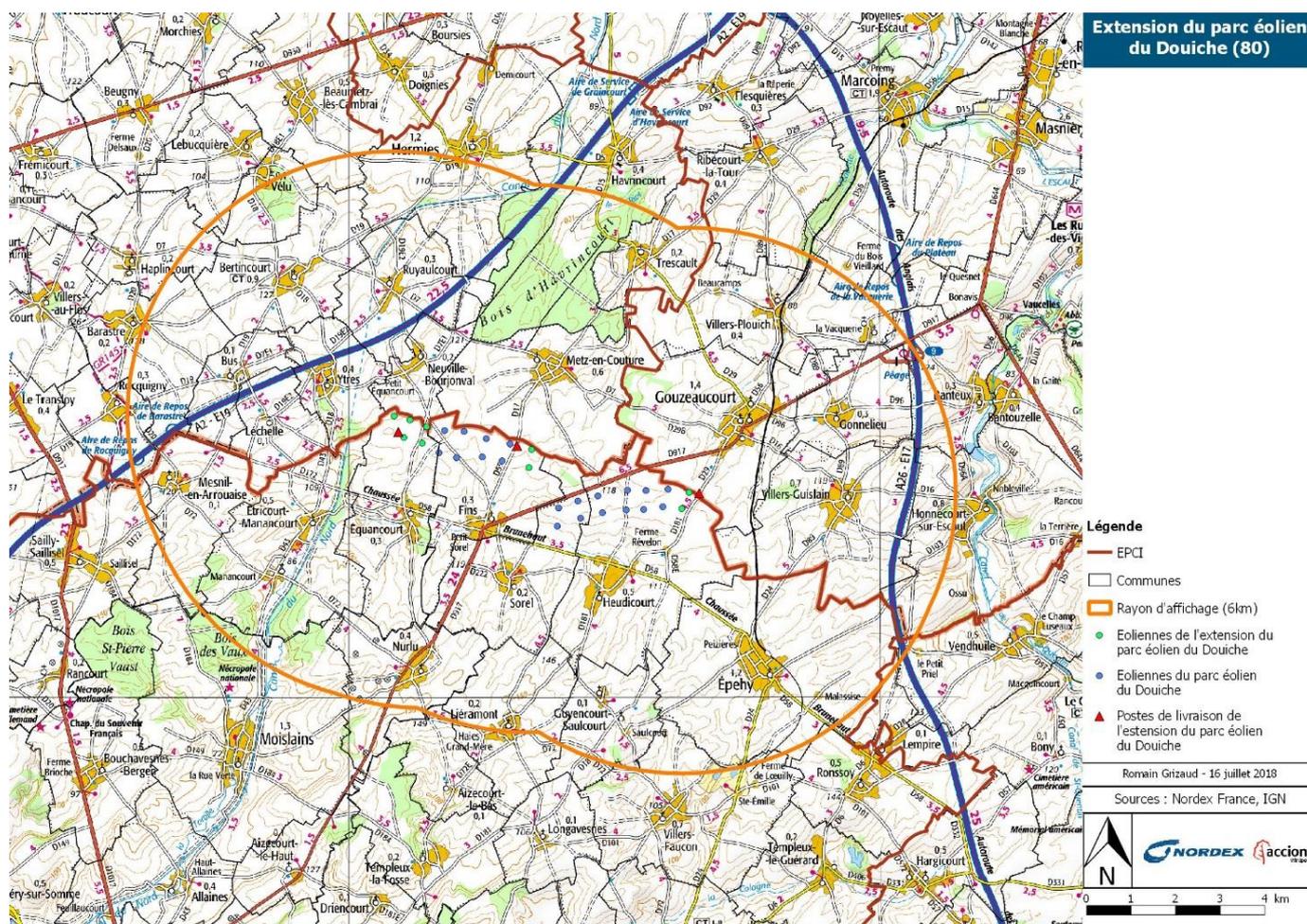


Figure 3 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

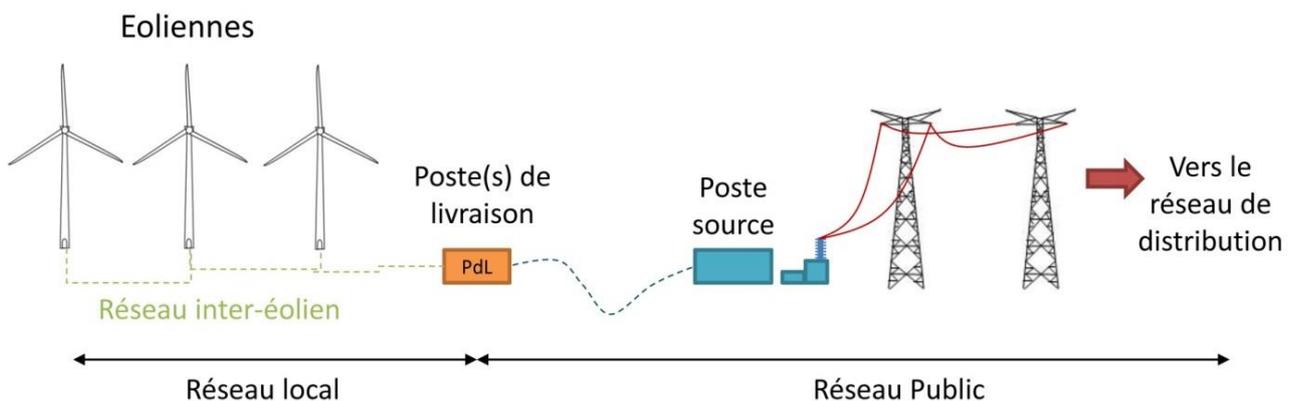
## V. PROCÉDES DE FABRICATION

### V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES

#### V.1.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES D'UN PARC ÉOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.



Fonctionnement d'un parc éolien – *Source* : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;

- le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
  - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
  - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
  - le système de freinage mécanique ;
  - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
  - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
  - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.

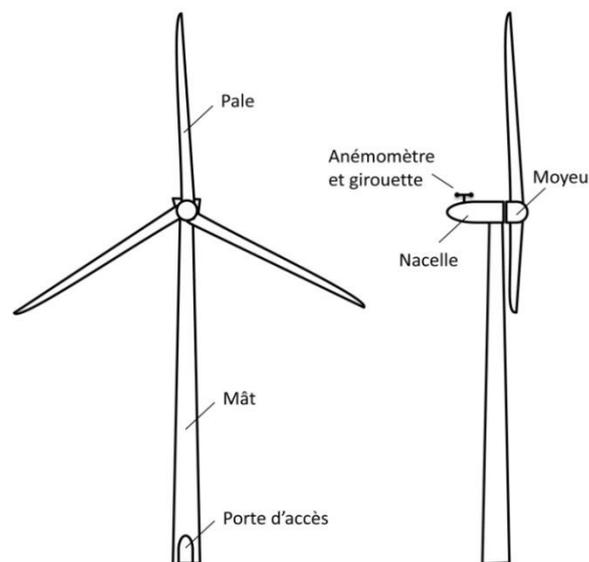


Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)

**V.1.2. CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES**

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du projet d'extension du parc éolien du Douiche sont détaillées dans le tableau suivant :

NORDEX N117/3600 TS91	
CARACTERISTIQUES DU MAT	
TYPE	Tour tubulaire conique en acier
NOMBRE DE SEGMENTS	3
HAUTEUR DU MAT	88,9 m
DIAMETRE DE LA BRIDE SUPERIEURE	3,26 m
DIAMETRE DE LA BRIDE INFERIEURE	4,04 m
CARACTERISTIQUES DE LA NACELLE	
LONGUEUR	12,81 m
HAUTEUR (CAPOT DEMONTE)	4,00 m
LARGEUR	4,30 m
POIDS	61,70 t à vide
CARACTERISTIQUES DU ROTOR	
DIAMETRE DU ROTOR	116,8 m
SURFACE BALAYEE	10 715 m <sup>2</sup>
PLAGE DE VITESSE	7,9 à 14,1 tr/min
VITESSE MINIMALE DE VENT	3 m/s
VITESSE NOMINALE DE VENT	12,6 m/s
VITESSE MAXIMALE DE VENT	25 m/s
INCLINAISON MAX. DE L'AXE DU ROTOR	5°
ANGLE AU CONE DU ROTOR	3,5°
SENS DE ROTATION	Horaire
POSITION DU ROTOR	Face au vent
CARACTERISTIQUES DES PALES	
NOMBRE DE PALES	3
LONGUEUR DE LA PALE	57,3 m
LARGEUR A LA BASE DE LA PALE	env. 2,4 m
MATERIAU DE LA PALE	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone
POIDS	10,6 t

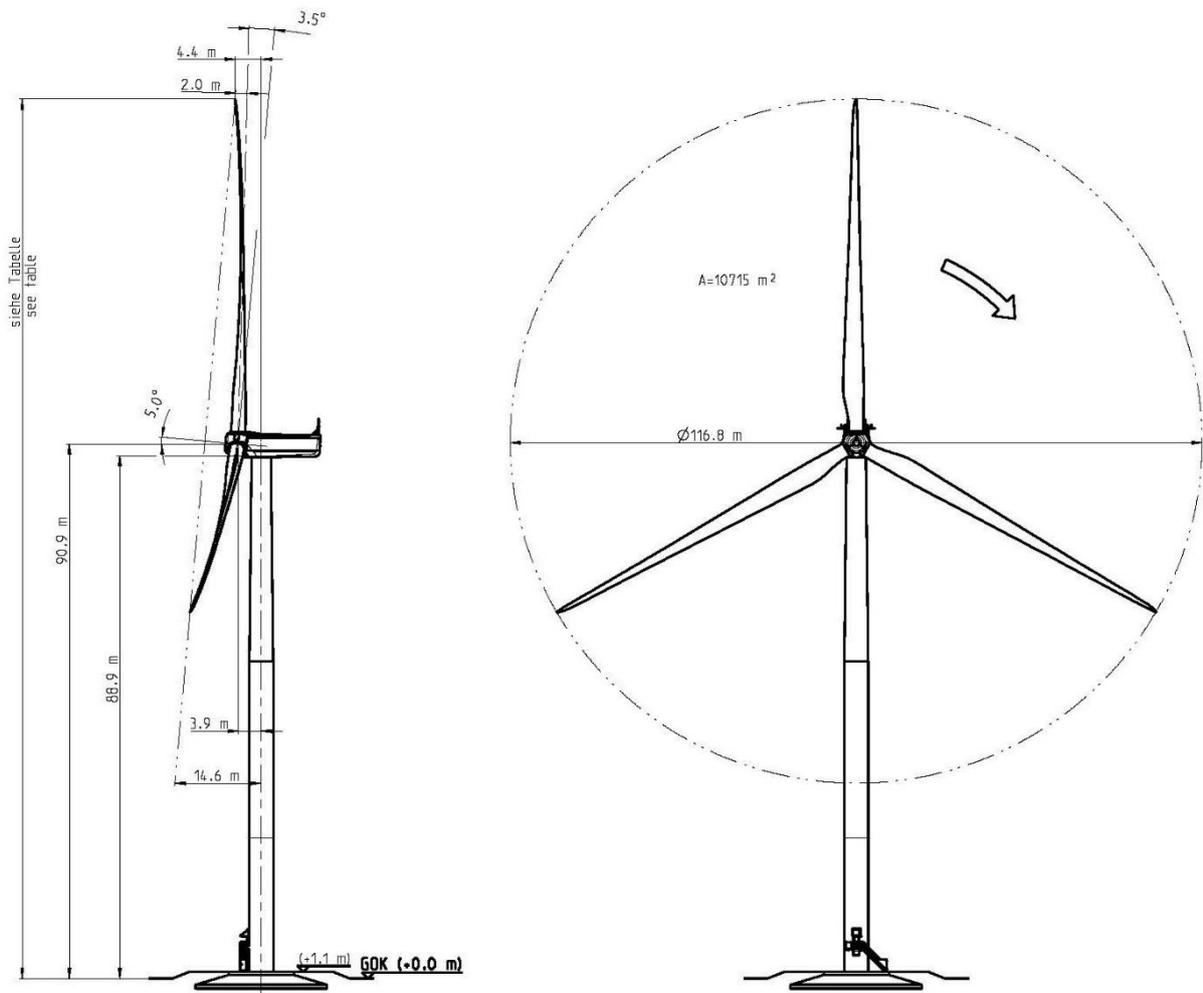


Figure 4 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N117/3600 TS91

## V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

- La préparation des terrains :

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages, ... .



- L'installation des fondations :

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.





- Le stockage des éléments des éoliennes :

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplaniée, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.





d'assemblage,

- *préparation de la tour ;*
- *assemblage de la tour ;*
- *préparation de la nacelle ;*
- *hissage de la nacelle sur la tour ;*
- *préparation du rotor ;*
- *hissage du rotor.*



▪ Installation du raccordement électrique :

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau Enedis par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé.



- La maintenance de l'installation sera réalisée par Nordex pour le compte de la société « Parc Eolien Nordex XXXI SAS ». Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.

### V.3. DUREE DE VIE ET DEMANTELEMENT

#### V.3.1. LES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Selon l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la mise en état et à la constitution des garanties financières, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R .515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement réseau ».
2. l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 0,3 m lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 0,4 m et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable. Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un démontage dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison. Les fondations seront arasées sur une profondeur d'un mètre, et de la terre végétale sera apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial. Les voies d'accès créées pour le projet et aires de parcage et de travaux seront décompactées et labourées superficiellement. La cicatrisation du milieu se fera de manière naturelle sur un support aplani dans la topographie des lieux.

#### V.3.2. AVIS DES MAIRIES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis des maires des communes d'Heudicourt, de Fins, d'Equancourt et de Neuville-Bourjonval ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et des maires.

→ Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints en Annexe 3.

#### V.3.3. LE COUT DU DEMANTELEMENT

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-105 et suivants du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 (cf. VI.1.3.).

POSTE ET MESURES		QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL (TOUR DE 91M)
Les pales de rotor, nacelle	Elimination fibre de verre	31,2t + 2,3t	400€	13 400€
Nacelle, moyeu de rotor	Acier	104 t	- 200€	- 20 800€
	Cuivre	1 t	- 1 500€	- 1 500€
	Produit électrique	11,5 t	- 100€	- 1 150€

Tour 91m	Acier	195 t	- 200€	- 39 000€
	Aluminium	1	- 700€	- 700€
Armoires, Transformateur	Produit électrique	ca. 13 t	- 100€	- 1 300€
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	480 m3	50€	24 000€
	Armature	50 t	- 100€	- 5 000€
Grue	Démantèlement	875 m3	- 15€	13 125€
Câblage, Câbles souterrain	Cuivre	7,3 t	- 1 500€	- 11 000€
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000€	16 000€
Coût Grue	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000€	48 000€
Déchets Spéciaux	Elimination	max. 2230 kg	0,36€	800€
Coûts Démantèlement pour une éolienne				<b>34 875€</b>

Figure 7 : Estimation du coût de démantèlement d'une N117/3600 TS91 (source: NORDEX, 2015)

→ Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.

## VI. PROJET ARCHITECTURAL

### VI.1. IDENTITE DE L'ARCHITECTE

Dans le cadre du projet d'extension du parc éolien du Douiche, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* a eu recours à un architecte. Les renseignements administratifs de ce dernier sont présentés dans le tableau ci-après.

ARCHITECTE	
NOM / PRENOM	Jérémie MOLLER (MO Architectes) - Architecte H.M.O.N.P.
ADRESSE	24 rue de Stalingrad – 93310 Le Pré Saint-Gervais
N° D'INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DE L'ORDRE	S12893
CONSEIL REGIONAL	Ile-de-France
TELEPHONE / TELECOPIE	01 48 96 99 56
ADRESSE ELECTRONIQUE	atelier.moarchitectes@gmail.fr

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE	CACHET DE L'ARCHITECTE
	<p><b>MO ARCHITECTES</b>                      eurl d'architecture au capital de 8.000€ / n°IDF S12 893                      siret 511 091 258 000 18 / tva intra FR 245 110 912 58  <b>24, rue Stalingrad / 93310 Le Pré Saint-Gervais</b>                      T 01 48 96 99 56 / F 01 48 96 99 57 / mo.architectes@free.fr</p>

### Attestation d'assurance 2018



VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17  
 SIRET 477 672 646 00031  
 Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr  
 www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

3780A06E38

8059F839B6

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**2018**

**SARL MO ARCHITECTES**  
 Société d'Architecture

**24 RUE DE STALINGRAD**  
**93310 LE PRE ST GERVAIS**  
 France

Paris, le 01 janvier 2018

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : 9aed460b



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE**

## VI.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

### VI.2.1. DESCRIPTION DU TERRAIN

#### *a. Description géographique du site*

Le projet d'extension du parc éolien du Douiche est situé dans la région Hauts-de-France, au sein du département de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62). Il intègre les territoires communaux d'EQUANCOURT, FINS, d'HEUDICOURT (Communauté de Communes de la Haute-Somme) et de NEUVILLE-BOURJONVAL (Communauté de Communes du Sud-Artois).

Ce projet est une extension du parc éolien déjà accordé du Douiche composé de vingt éoliennes situées sur les territoires communaux de FINS, HEUDICOURT et SOREL (Communauté de Communes de la Haute-Somme).

Le projet d'extension du parc éolien du Douiche est situé à environ 30 km au Sud-Est d'Arras, 45 km au Sud-Est de Valenciennes, 50 km au Nord-Est d'Amiens et 20 km au Nord-Ouest de Saint-Quentin.

#### *b. Description par rapport à l'agglomération*

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles que Bapaume et Péronne. Il se situe à mi-chemin entre les agglomérations de Saint-Quentin et de Cambrai. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

#### *c. Description par rapport aux voies d'accès*

La zone de projet est entourée d'une grande diversité d'axes de circulation : en effet, des routes communales aux autoroutes A1, A2 ou A 26, en passant par les routes départementales (RD 644, RD 930, RD 917 qui traverse la zone, RD 29, RD 68), le canal du nord et les voies ferrées, c'est un réseau très varié qui se déploie sur le territoire.

#### *d. Description des constructions existantes*

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet d'extension du parc éolien du Douiche est située à environ 870 mètres de l'éolienne E4.

#### *e. Description de la végétation et des éléments paysagers existants*

L'aire d'étude est composée de cinq grandes unités paysagères :

- « Les Paysages des Grands Plateaux Artésiens et Cambrésiens », entité de grands plateaux où les arbres et le relief sont rares ;
- « Les Plaines de Grandes Cultures », paysage d'openfields ponctué de quelques bosquets isolés ou par l'alignement d'arbres qui suivent le tracé d'un cours d'eau;
- « Le Santerre et le Vermandois », paysage de plateaux limoneux avec des horizons immenses pour le premier ; paysage vallonné et traversé par trois vallées principales pour le deuxième ; la zone de projet se situant dans la limite nord de cette unité paysagère;
- « L'Amiénois », point de confluence de vallées dont le relief s'organise autour du bassin versant de la Somme.
- « La Somme », paysage vert, humide, boisé, sauvage et intérieurisé.

Par leurs caractéristiques, les unités paysagères offrent des ambiances et des situations de perceptions visuelles contrastées.

#### VI.2.2. AMENAGEMENTS PREVUS POUR LE TERRAIN

##### *a. Accès aux éoliennes*

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 m et de largeur moyenne de 30 m, c'est-à-dire en moyenne une surface de 1 350 m<sup>2</sup>.

##### *b. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants*

L'extension s'insèrera directement dans la trame du parc déjà accordé du Douiche. Ainsi, cinq éoliennes viendront s'ajouter à l'Ouest du groupement de six éoliennes déjà accordées sur les communes d'Equancourt et de Fins tandis que deux éoliennes supplémentaires viendront s'ajouter à l'Est de celui-ci. Par ailleurs, deux éoliennes viendront compléter, à l'Est, le groupe de douze éoliennes déjà accordées sur les communes de Fins et d'Heudicourt. Cette zone de plateau est constituée de grandes parcelles de cultures céréalières destinées à l'agriculture intensive. Le projet d'extension proposé concerne donc un ensemble de 9 éoliennes s'intégrant au parc accordé, en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 91 m avec un diamètre de rotor de 117 m. Les quatre postes de livraison (9,26 m x 2,48 m) seront implantés sur trois aires de service créées sur terrain agricole, l'une située sur la commune d'Equancourt, l'autre sur la commune de Heudicourt et la dernière sur la commune de Fins.

La réalisation de l'extension du parc éolien du Douiche implique une emprise de 2,4 ha sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 5,7 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 0,31 ha, elles correspondent à la surface des 9 fondations enterrées.

##### *c. Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain*

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface d'environ 30 m par 30 m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

##### *d. Matériaux et couleurs de construction*

#### LE POSTE DE LIVRAISON

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 1001 (beige) et les portes seront peintes dans la teinte RAL 3005 (rouge vin).

#### LES EOLIENNES

Les fûts métalliques composants les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

##### *e. Traitement des espaces libres, notamment les plantations*

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (30m x 30m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

##### *f. Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement*

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

Le lecteur peut se reporter à la Figure 2 en page 15 de ce document.

## VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### VII.1. CAPACITES FINANCIERES

#### VII.1.1. FINANCEMENT DU PROJET

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas de l'extension du parc éolien du Douiche, l'investissement initial est estimé à environ 39,6 millions d'euros pour une puissance de 32,4 MW (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 1 230 000 € par an).

Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

Compte tenu de cela et conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, les éléments justifiant la constitution des capacités financières, tel que le contrat de prêt, seront adressés au Préfet au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère Nordex SE assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (lettre de soutien présentée en Annexe 6)

→ *Le bilan financier de NORDEX est présenté en Annexe 7.*

#### VII.1.2. PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

En 2018, la première période de l'appel d'offres éolien terrestre a eu pour résultat un prix moyen de vente de l'électricité de 65,4€/MWh (6,54c€/KWh). Le plan d'affaires est donc établi avec l'hypothèse d'un complément de rémunération à ce niveau de prix.

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (90,16 GWh/an, pour 32,4 MW pour le projet d'extension du parc éolien du Douiche).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet d'extension du parc éolien du Douiche, peut être estimé de manière fiable à 5 005 000€ pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation complète (prévue en 2023).

Un plan d'affaires prévisionnel est ainsi joint en annexe. Il prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet à 20 ans est estimé aujourd'hui à environ 7 %.

→ Le plan d'affaires prévisionnel de l'extension du parc éolien du Douiche est présenté en Annexe 5.

### VII.1.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* constituera une garantie financière de 50 000 € par éolienne installée. Cette garantie sera actualisée annuellement selon les taux définis à l'annexe II de l'arrêté :

$$M_{\text{initial}} = 9 \times 50\,000 \times \left[ \frac{\text{index}_n}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_n)}{(1 + \text{TVA}_0)} \right]$$

Avec :

$\text{Index}_n$  = indice TP01 en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

$\text{Index}_0$  = indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (soit 102,30).

$\text{TVA}_n$  = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter.

$\text{TVA}_0$  = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (soit 19,60 %).

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Eure, conformément à la réglementation en vigueur.

### VII.1.4. ASSURANCES

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'il peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

## VII.2. CAPACITES TECHNIQUES

### VII.2.1. PREAMBULE

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilité des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Le principal fournisseur de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* sera NORDEX Energy (filiale de Nordex SE), qui fournira les éoliennes de type N117 TS91.

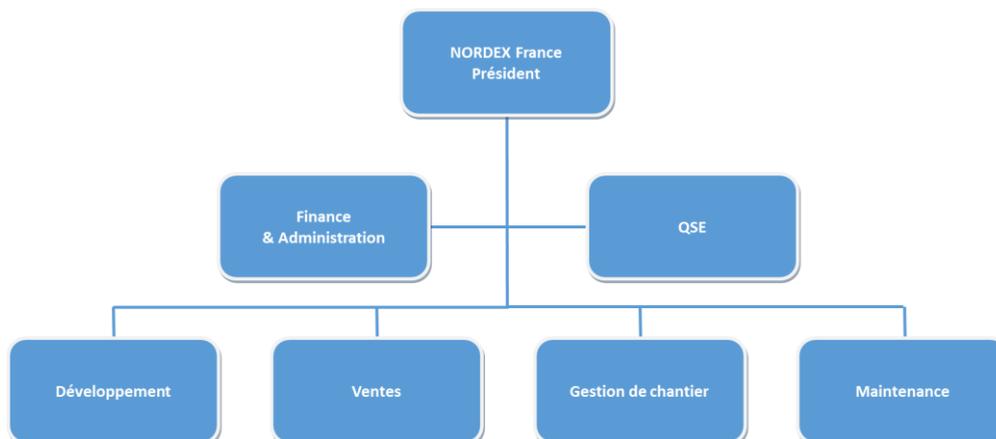
La société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* confiera également :

- la réalisation du chantier à NORDEX France, via un contrat « Clés en Main » ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX France également, via un Contrat d'exploitation technique et de maintenance dont l'entrée en vigueur interviendra au plus tard au jour de la mise en service du Parc Eolien, ou de la date de transfert des risques aux termes du contrat « Clés en Main » (la date la plus proche prévalant).

Les capacités techniques présentées ci-après sont donc celles du principal sous-traitant de *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*, à savoir NORDEX France, avec laquelle les relations sont d'une part déjà acquises (Nordex France agit en tant que Bureau d'Etudes pour le développement du projet d'extension du parc éolien du Douiche, au nom de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*), et d'autre part pérennes, grâce à la signature d'un Contrat d'exploitation technique et de maintenance.

### VII.2.2. CAPACITE TECHNIQUES DU GROUPE NORDEX

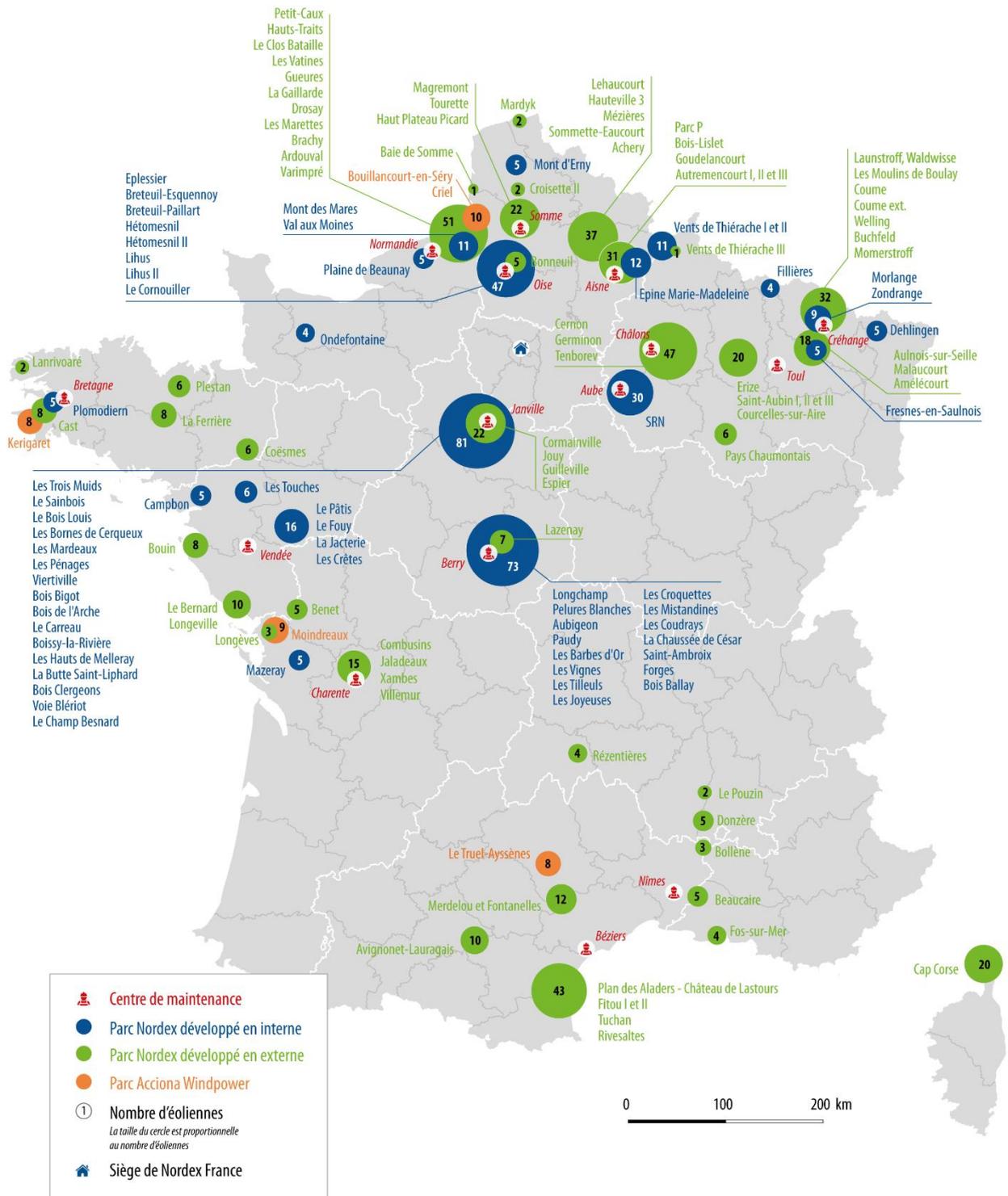
Capacité à piloter les installations et organisation



Organigramme de la société NORDEX France

## EXPERIENCE

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 1 943 MW au premier trimestre 2018, pour une part de marché de 15 % (capacité totale installée en France de 13 760 MW au 31 décembre 2017). Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.



Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France et Belgique au 1er mars 2018

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80% des éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

### **GESTION DE CHANTIER**

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience acquise ces 10 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée NORDEX France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision des infrastructures (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et pour finir leur montage ;
- Raccordement électrique et SCADA (2 spécialistes techniques) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

### **EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE**

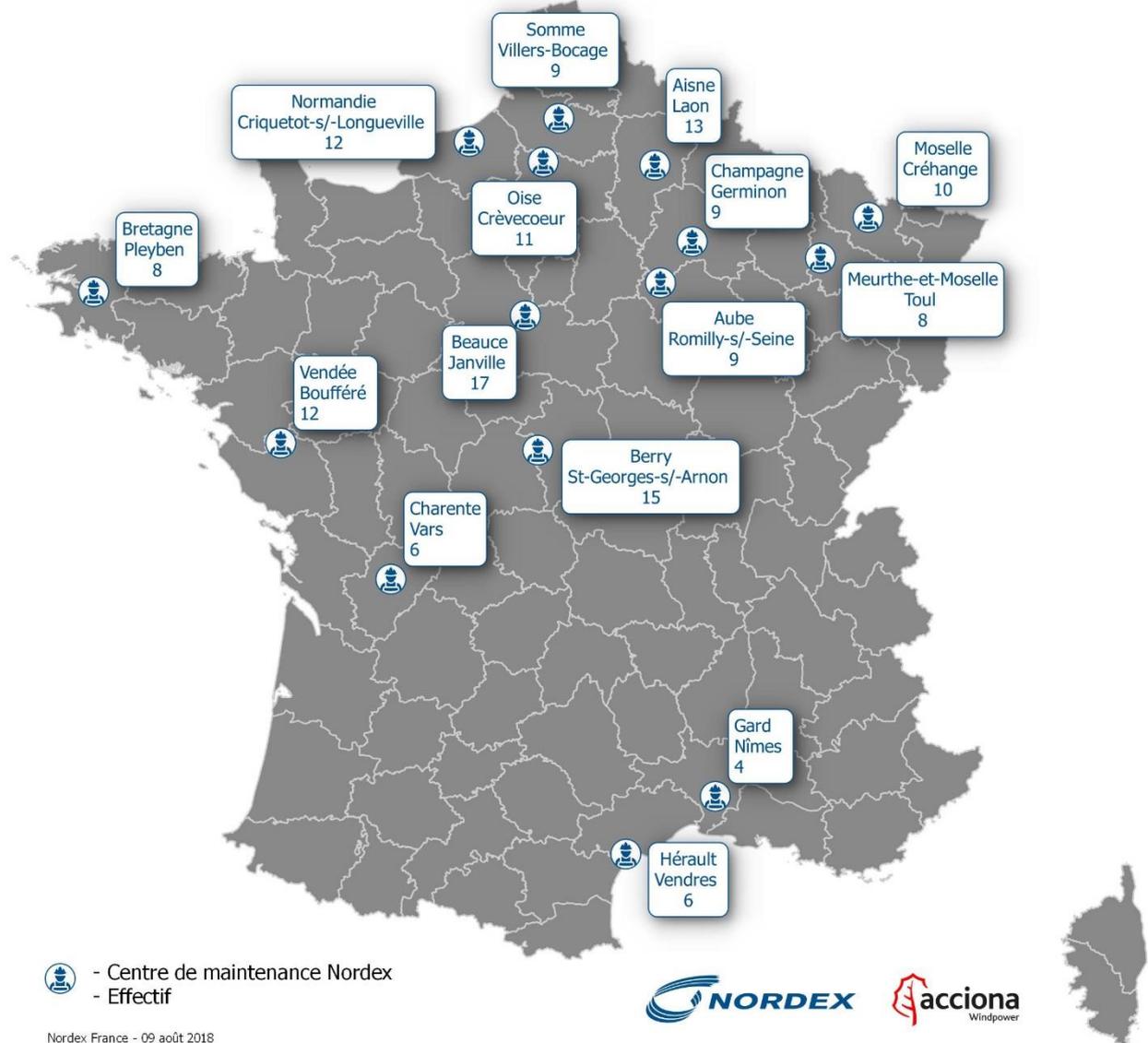
Le département dédié de NORDEX France est constitué de 150 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 98% de disponibilité technique.

Aujourd'hui en France, 15 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.

## Nordex France Centres de maintenance



*Implantation des centres de maintenance et effectifs par centre*

### GESTION A DISTANCE DES EOLIENNES

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* et son prestataire NORDEX France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. NORDEX France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que NORDEX France informe la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* sans délai et prenne les mesures appropriées.

### **MAINTENANCE DES EOLIENNES**

NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la répartition des éoliennes et de leurs composants.

Pour la Somme, le centre de maintenance de Villers-Bocage présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de qualité et de proximité. 7 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement de 56 machines dans la Somme.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;
- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

### **EXPLOITATION TECHNIQUE**

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*, NORDEX France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, NORDEX France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du projet d'extension du parc éolien du Douiche, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.*

### **QUALIFICATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL**

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du Groupe NORDEX SE.

En particulier, le Groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX France intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, Nordex France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

### **SECURITE DE L'INSTALLATION**

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par NORDEX France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien (*PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.* pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Au-delà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

→ *Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires.*

**ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.***



**PARC EOLIEN NORDEX XXXI**

RCS 502 753 288 (200805019)


**Greffes du Tribunal de Commerce de Paris**

 1 quai de la Corse  
 75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2008B05019

*Extrait Kbis*
**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 31 juillet 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	502 753 288 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	27/02/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN NORDEX XXXI</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	37 000,00 EUROS
<i>- Mention n° 12 du 08/12/2017</i>	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06-11-2017
<i>Adresse du siège</i>	23 rue d'Anjou 75008 Paris
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	402 335 145
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité ainsi que toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/02/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**
**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	Larretgere Anna-Katharina
<i>Nom d'usage</i>	de Tourtier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 villa de Lorraine 75019 Paris

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	Cararo Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/12/1965 à Dijon (21)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Aristide Briand 94340 Joinville-le-Pont

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Nom, prénoms</i>	SOUDIER Brigitte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/05/1975 à WOIPPY (57)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	14 avenue de la gare 55600 Montmedy

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	LCD AUDIT ET EXPERTISE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	359 boulevard des Technologies 54710 Ludres
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	529 152 316 Nancy

**PARC EOLIEN NORDEX XXXI**

RCS 502 753 288 (2008B05019)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 23 rue d'Anjou 75008 Paris

*Activité(s) exercée(s)* Production d'électricité ainsi que toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social

*Date de commencement d'activité* 25/10/2007

*Origine du fonds ou de l'activité* Création

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 01/08/2018 - 09:19:53

## **ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE**



Parc Eolien Nordex XXXI S.A.S.  
23, rue d'Anjou  
75008 PARIS  
824 352 207 R.C.S. Paris

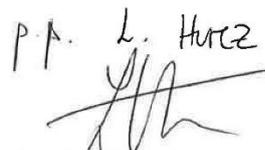


Saint-Denis, 10 septembre 2018

Je soussignée Anna-Katharina de Tourtier, atteste sur l'honneur que la société NORDEX France, mandatée par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S., possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins à créer et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet. »

La société NORDEX France s'engage à effectuer les transferts des droits envers la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. dès l'obtention de l'Autorisation Environnementale purgée de tout recours.

Pour valoir ce que de droit,



Anna Katharina de TOURTIER

Présidente de Parc Eolien Nordex XXXI S.A.S.

Présidente de Nordex France



### **ANNEXE 3 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée MEUGNIER Jeanne,

Demeurant 81 rue de Saint Quentin, 62124 NEUVILLE-BOURJONVAL,

Usufruitière de la parcelle cadastrée n° 6 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Neuville-Bourjonnal le 20 septembre 2018

La nue-propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné MEUGNIER Michel,

Demeurant 81 rue de Saint Quentin, 62124 NEUVILLE-BOURJONVAL,

Nu-propiétaire de la parcelle cadastrée n° 6 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Neuville-Bourjonval le 20 septembre 2018

La nue-propiétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée VITTU Nicole,

Demeurant 816 rue de Saint-Omer, 62136 LA COUTURE,

Nue-proprétaire de la parcelle cadastrée n° 6 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A La couture le 16.8.2018

La nue-proprétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné DOBREMETS Yvon,

Demeurant 56 avenue du général Augereau, 02420 Le Catelet,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 130 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

*Le Catelet le 19 juin 2018*

Le Propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné FOURNET Alain,

Demeurant 18 rue de la flaue, 80360 Equancourt,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 136 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Equancourt le 23 juillet 2018

Le propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné BARBIER Jean-Louis,

Demeurant 17 rue de Metz-en-Couture, 62124 Neuville-Bourjonval,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 181 Section A (commune d'Equancourt)

Nu-propriétaire de la parcelle cadastrée n° 71 Section ZC (commune de Neuville-Bourjonval)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

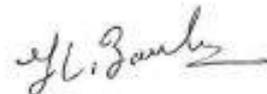
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... le lundi 11 Juin  
2018  
Neuville  
Bourjonval  
62-124

Le propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné DENGLEHEM Alain,

Demeurant 7 rue de la Hottée, 80160 Saint-Saulieu,

Nu-propiétaire de la parcelle cadastrée n° 184 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A. J. SAUFLIEU le 19.06.2018

Le Nu-propiétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée THERY Madeleine,

Demeurant 6 rue de la chaussée Brunehaut, 80122 Heudicourt,

Usufruitier de la parcelle cadastrée n° 184 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Heudicourt le 14.06.2018

L'usufruitier



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Thery Robert,

Demeurant 8 rue de Fins, 80360 Equancourt,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 185 Section A (commune d'Equancourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

à Equancourt le 12-06-18

Le propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Tournant Alexis,

Demeurant 10 rue Daubenton, 51100 Reims,

Nu-propiétaire de la parcelle cadastrée n° 89 Section ZC (commune de Neuville-Bourjonval)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A REIMS le 19\_06\_18

Le Nu-propiétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Tournant Denis,

Demeurant 6 avenue Gabrielle, 13008 Marseille,

Usufruitier de la parcelle cadastrée n° 89 Section ZC (commune de Neuville-Bourjonval)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

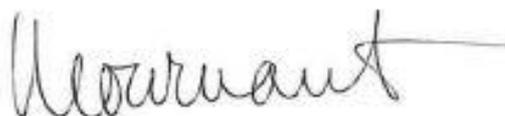
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Marseille le 20 Juin 2018.

L'usufruitier



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Thery Dominique,

Demeurant 11 rue du pavé, 80360 Fins,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 16 Section ZI (commune de Fins)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A FINS le 09 juin 2018

La Propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Thery Isabelle,

Demeurant 11 rue du pavé, 80360 Fins,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 16 Section ZI (commune de Fins)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... Fins ..... le 09 juin 2018

La Propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Goubet Dominique,

Demeurant 12 rue de la Poste, 80360 Fins,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 19 Section ZI (commune de Fins)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Fins le 15/06/18



Le Propriétaire  
**Goubet Dominique**  
12 Rue de la Poste  
80360 FINS  
03 22 86 83 13  
Siret 384 245 064 00017

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné M. Patrice Bricout, représentant du GFA Bricout,

Demeurant 260 rue d'enfer, 59231 Gouzeaucourt,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 40 Section ZP (commune d'Heudicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

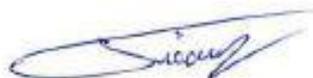
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Gouzeaucourt le 25-06-2018

Le Propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Flajolet Julie représentée par Mme Michèle Telatynski,

Demeurant 1 rue de la fontaine, 02480 Annois,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 45 Section ZP (commune d'Heudicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Annois le 14 juin 2018

La Propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné M. Serge Dengehem, Président du CCAS d'Heudicourt,  
Demeurant 2 Place de la Mairie, 80122 Heudicourt,  
Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 46 Section ZP (commune d'Heudicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Heudicourt le 14 juin 2018



Le Propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné BARBIER Christian,

Demeurant 9 bis rue d'Arras, 62124 Neuville-Bourjonval,

Usufruitier de la parcelle cadastrée n° 71 Section ZC (commune de Neuville-Bourjonval)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Neuville le 26 août 2018

L'usufruitier



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Lalisse Marie,

Demeurant 55 rue de Révelon, 80122 Heudicourt,

Usufruitière de la parcelle cadastrée n° ~~66~~<sup>84</sup> Section ZP (commune d'Heudicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

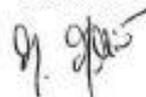
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Heudicourt le 11/06/18

L'usufruitière



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Milliot Bernard,

Demeurant 55 rue de Révelon, 80122 Heudicourt,

Usufruitier de la parcelle cadastrée n° ~~69~~<sup>84</sup> Section ZP (commune d'Heudicourt)

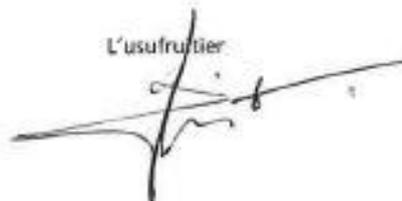
Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

*M. Milliot Bernard*

L'usufruitier  


## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Milliot Isabelle,

Demeurant 9 rue du moulin, 80240 Lieramont,

Nu-proprétaire de la parcelle cadastrée n° ~~69~~<sup>84</sup> Section ZP (commune d'Heudicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

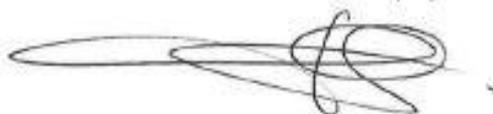
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Lieramont le 12 juin 2018

La Nu-proprétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Capart Jean,

Demeurant 33 rue de la chaussée Brunehaut, 80122 Heudicourt,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n°65, 66 et 67 Section ZP (commune d'Heudicourt)

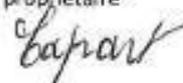
Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Heudicourt le 14.6.2018

Le propriétaire  


## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Capart Maryline,

Demeurant 33 rue de la chaussée Brunehaut, 80122 Heudicourt,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° 65, 66 et 67 Section ZP (commune d'Heudicourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

*Heudicourt le 14 juin 2018*

La propriétaire

*Capart*

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Bricout Ludovic,

Demeurant 130 rue d'enfer, 59231 Gouzeaucourt,

Nu-proprétaire de la parcelle cadastrée n° 51 Section ZT (commune de Gouzeaucourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Gouzeaucourt le 28/06/2018



Le Nu-proprétaire

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné Bricout Patrice,

Demeurant 163 rue d'enfer, 59231 Gouzeaucourt,

Usufruitier de la parcelle cadastrée n° 51 Section ZT (commune de Gouzeaucourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

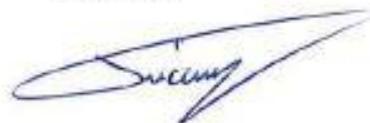
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Gouzeaucourt le 25-06-2018

L'usufruitier



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée Bricout Véronique,

Demeurant 300 rue d'Enfer, 59231 Gouzeaucourt,

Nu-proprétaire de la parcelle cadastrée n° 51 Section ZT (commune de Gouzeaucourt)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A...Gouzeaucourt... le 20 juin 2018

La Nu-proprétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussignée COQUEL Marie-Pierre,

Demeurant 32 rue de Péronne, 62124 Metz-en-Couture,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1 Section ZC (commune de Sorel)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Metz en Couture le 02 octobre 2018

La propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

Je, soussigné COQUEL Philippe,

Demeurant 32 rue de Péronne, 62124 Metz-en-Couture,

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1 Section ZC (commune de Sorel)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Metz-en-Couture le 02 octobre 2018

Le propriétaire



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

La commune de Fins, 2 rue Désiré-Duflot, 80360 Fins,

Représentée par son Maire, Daniel Decodts,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société Parc Eolien Nordex XXXI S.A.S., selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Fins ..... le 12/07/18 -

Le Maître d'Ouvrage



Daniel Decodts,  
Maire de la commune de Fins,



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

La commune d'Heudicourt, 2 Place de la Mairie, 80122 Heudicourt,

Représentée par son Maire, Serge Dengehem,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex XXXI S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Heudicourt, le 12 juillet 2018

Le Maître d'Ouvrage



Serge Dengehem,  
Maire de la commune d'Heudicourt,



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

La commune de Neuville-Bourjonval, Route de Péronne, 62124 Neuville-Bourjonval,

Représentée par son Maire, Michel Pouillaude,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex XXXI S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Neuville-Bourjonval, le 18/07/2018

Le Maître d'Ouvrage



Michel Pouillaude,  
Maire de la commune de Neuville-Bourjonval,



## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet d'extension du Parc éolien du Douiche

La commune d'Equancourt, 1 Grande Rue, 80360 Equancourt,

Représentée par son Maire, Christophe Decomble,

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex XXXI S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Equancourt, le 26 juillet 2019.

Le Maître d'Ouvrage



Christophe Decomble,  
Maire de la commune d'Equancourt,



**En provenance de :**  
~~M. Christophe DECOMBLE  
Mairie d'Equancourt  
1 Grande Rue  
80360 EQUANCOURT~~

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
LA POSTE  
Numéro de TAR: **AR 1A 156 908 7739 9**

Est Doivre - Grand avis remis en élé. Renvoyer à **FRAB**

**REÇU**  
13 JUL. 2018

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature (Préciser la fonction si mandataire)  
Signature destinataire

196 Avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

Signature destinataire

<b>En provenance de :</b> <del>M. Alain NARLUT</del> <del>Rue de France</del> <del>70700 EVANCUART</del>		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de IAR : <b>AR 1A 145 658 5583 8</b>  Ext Daviche - envoi remis en état Renvoyer à <b>FRAB</b>	 <b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le : <u>09/10/18</u> Distribué le : <u>09/10/18</u>			
Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : ..... <small>*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>		NORDEX FRANCE Marc Serra 194 Avenue de Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis	

<b>En provenance de :</b> <del>M. Eric POUILLAUDE</del> <del>8 rue d'Arras</del> <del>62124 Neuville - Bourjival</del>		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de IAR : <b>AR 1A 156 233 2495 2</b>  Ext Daviche - envoi remis en état Renvoyer à <b>FRAB</b>	 <b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le : <u>9/10/18</u> Distribué le : <u>9/10/18</u>			
Je soussigné déclare être <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : ..... <small>*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</small>		Nordex France Marc Serra 194 Avenue du Président Wilson 93210 La Plaine St-Denis	

**En provenance de :**  
~~M. LOIC CATHELAN  
 75 avenue de la Plaine de Tilly  
 59700 MARCQ-EN-BAROEUL~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 145 658 5584 5**

Ext Bouche - en panne en état Renvoyer à **FRAB**

**NORDEX FRANCE**  
 Marc Serra  
 196 Avenue du Président Wilson  
 93210 La Plaine Saint-Denis

SCR 2 V22 MSR ZA 16-1002913 07-17

Présenté / Avisé le : 11/16/18  
 Distribué le : 11/16/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre

Signature: *[Signature]*

**MARCQ-EN-BAROEUL  
 16-11-2018  
 93-NORD-1**

**En provenance de :**  
~~M. Henry MICHEL  
 14 rue d'Alsace  
 62121 Nouvelle-Bourgival~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 145 658 5577 7**

Ext Nouv - en panne en état Renvoyer à **FRAB**

**NORDEX FRANCE**  
 Marc Serra  
 196 Avenue du Président Wilson  
 93210 La Plaine Saint-Denis

SCR 2 V22 MSR ZA 16-1002913 07-17

Présenté / Avisé le : 11/10/18  
 Distribué le : 11/10/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre

Signature: *[Signature]*

<b>En provenance de :</b> <del>Mme Lucette Gathelain 48 rue de Péronne 62124 Neuville - Bourjenuval</del>		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : <b>AR 1A 156 233 2499 0</b>  Est Due - envoi avis remis en état Renvoyer à <b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le : <u>9 1 061 2018</u>	Distribué le : <u>9 1 061 2018</u>	
Je soussigné déclare être <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....		Nordex France Marc Serra 194 Avenue du Président Wilson 93210 La Plaine St-Denis
Signature (Préciser Nom et Prénom du destinataire ou du mandataire)  Signature Facteur 		

<b>En provenance de :</b> <del>M. Michel Paillaude 10 rue d'Arras 62124 Neuville - Bourjenuval</del>		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : <b>AR 1A 156 233 2467 9</b>  Est Due - envoi avis remis en état Renvoyer à <b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le : <u>9 1 061 2018</u>	Distribué le : <u>9 1 061 2018</u>	
Je soussigné déclare être <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : .....		Nordex France Marc Serra 194 Avenue du Président Wilson 93210 La Plaine St-Denis
Signature (Préciser Nom et Prénom du destinataire ou du mandataire)  Signature Facteur 		

<b>En provenance de :</b> <del>M. Pierre CATHELAIN</del> <del>8 rue Sainte Claire</del> <del>62000 ARRAS</del>		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : <b>AR 1A 145 658 5582 1</b>  Envoyé en recommandé en état Renvoyer à <b>FRAB</b>	 <b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le : <u>07/10/17</u> Distribué le : _____			
Je soussigné déclare être <input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : _____		Signature (Précedente si mandataire)  Signature Facteur 	
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.			
			

SISEP 2 VIZ ARSE DA 15-10229130717

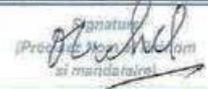
Envoyé en recommandé en état Renvoyer à **FRAB**

**NORDEX FRANCE**

Marc Serra

194 Avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

<b>En provenance de :</b> <del>M. Sophie MICHEL</del> <del>14 rue d'Alsace</del> <del>62124 NIVELLE-BURTONNAL</del>		 <b>RECOMMANDÉ :</b> <b>AVIS DE RÉCEPTION</b> Numéro de l'AR : <b>AR 1A 156 233 2475 4</b>  Envoyé en recommandé en état Renvoyer à <b>FRAB</b>	 <b>FRAB</b>
Présenté / Avisé le : <u>9/10/17</u> Distribué le : <u>9/10/17</u>			
Je soussigné déclare être <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre : _____		Signature (Précedente si mandataire)  Signature Facteur 	
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.			
			

SISEP 2 VIZ ARSE DA 15-10229130717

Envoyé en recommandé en état Renvoyer à **FRAB**

**NORDEX FRANCE**

Marc Serra

194 Avenue du Président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

<p><b>En provenance de :</b>  <del>M. Xavier Cathelain</del>  <del>50 rue de Pesonne</del>  <del>62124 Nouville - Bourjival</del></p>		<p><b>RECOMMANDÉ :</b>  <b>AVIS DE RÉCEPTION</b>          Numéro de IAR: <b>AR 1A 156 233 2470 9</b></p>  <p>Est Douche - envoi à la remise au état Renvoyer à <b>FRAB</b></p> <p>Nordex France          Marc Serra          194 Avenue du Président Wilson          93210 La Plaine St-Denis</p>
<p>Présenté / Avisé le: <u>9/06/2018</u>          Distribué le: <u>9/06/2018</u></p> <p>Je soussigné déclare être  <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire  <input type="checkbox"/> Le mandataire</p> <p><i>[Signature]</i>          Signature Facteur</p> <p><input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire  <input type="checkbox"/> Autre : .....</p> <p><small>*Le fidèle appose sa signature (ou l'identité du destinataire ou de son mandataire) à être vérifiée préalablement.</small></p>		

## **ANNEXE 4 : CARTES ET PLANS**



## **Cartes et Plans du projet Architectural demandés au titre du Code de l'Environnement:**

***Éléments au format papier réunis dans le classeur « Dossier Administratif – Annexe 4 – Plans et éléments graphiques »***

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation



## **ANNEXE 5 : PLANS D'AFFAIRES PREVISIONNEL DU PROJET**



## Plan d'affaires prévisionnel du projet :

**PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL**

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette <sup>(1)</sup> (MWh)	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293	76 293
Vente d'électricité <sup>(2)</sup> (k€)	4 990	5 020	5 050	5 080	5 110	5 141	5 172	5 203	5 234	5 266	5 297	5 329	5 361	5 393	5 425	5 458	5 491	5 524	5 557	5 590
Autres revenus (k€)	16	18	21	22	22	22	23	23	23	23	24	24	16	16	17	17	17	18	18	18
<b>Total des revenus d'exploitation (k€)</b>	<b>5 005</b>	<b>5 038</b>	<b>5 071</b>	<b>5 102</b>	<b>5 133</b>	<b>5 164</b>	<b>5 195</b>	<b>5 226</b>	<b>5 257</b>	<b>5 289</b>	<b>5 321</b>	<b>5 353</b>	<b>5 377</b>	<b>5 410</b>	<b>5 442</b>	<b>5 475</b>	<b>5 508</b>	<b>5 541</b>	<b>5 575</b>	<b>5 608</b>
Coûts d'exploitation <sup>(3)</sup>	996	1 010	1 024	1 018	1 032	1 094	1 110	1 125	1 141	1 157	1 276	1 294	1 311	1 330	1 348	1 422	1 442	1 462	1 482	1 503
Taxes <sup>(4)</sup> (k€)	265	273	281	289	298	307	316	326	335	345	356	366	377	389	400	412	425	438	451	464
<b>Total des charges d'exploitation (k€)</b>	<b>1 261</b>	<b>1 283</b>	<b>1 305</b>	<b>1 307</b>	<b>1 330</b>	<b>1 401</b>	<b>1 426</b>	<b>1 451</b>	<b>1 476</b>	<b>1 503</b>	<b>1 632</b>	<b>1 660</b>	<b>1 689</b>	<b>1 719</b>	<b>1 749</b>	<b>1 834</b>	<b>1 867</b>	<b>1 900</b>	<b>1 933</b>	<b>1 967</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)</b>	<b>3 745</b>	<b>3 755</b>	<b>3 766</b>	<b>3 795</b>	<b>3 803</b>	<b>3 762</b>	<b>3 769</b>	<b>3 775</b>	<b>3 781</b>	<b>3 787</b>	<b>3 689</b>	<b>3 693</b>	<b>3 688</b>	<b>3 691</b>	<b>3 693</b>	<b>3 641</b>	<b>3 641</b>	<b>3 642</b>	<b>3 641</b>	<b>3 641</b>
Dotations aux amortissements (k€)	-3 370	-3 088	-2 839	-2 618	-2 421	-2 247	-2 092	-1 981	-1 981	-1 981	-1 981	-1 981	-1 981	-1 981	-1 981	-1 619	-871	-871	-871	-871
<b>Résultat d'exploitation / EBIT (k€)</b>	<b>375</b>	<b>667</b>	<b>927</b>	<b>1 177</b>	<b>1 382</b>	<b>1 516</b>	<b>1 677</b>	<b>1 794</b>	<b>1 800</b>	<b>1 805</b>	<b>1 708</b>	<b>1 712</b>	<b>1 707</b>	<b>1 710</b>	<b>1 712</b>	<b>2 022</b>	<b>2 771</b>	<b>2 771</b>	<b>2 771</b>	<b>2 770</b>
Résultat financier <sup>(5)</sup> (k€)	-872	-807	-740	-671	-600	-532	-465	-398	-331	-261	-191	-121	-49	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat courant avant impôt / EBT (k€)</b>	<b>-497</b>	<b>-140</b>	<b>187</b>	<b>507</b>	<b>782</b>	<b>984</b>	<b>1 212</b>	<b>1 396</b>	<b>1 469</b>	<b>1 544</b>	<b>1 517</b>	<b>1 591</b>	<b>1 658</b>	<b>1 710</b>	<b>1 712</b>	<b>2 022</b>	<b>2 771</b>	<b>2 771</b>	<b>2 771</b>	<b>2 770</b>
Impôt sur les sociétés <sup>(6)</sup> (k€)	0	0	0	-19	-261	-328	-404	-465	-490	-515	-506	-530	-553	-570	-571	-674	-923	-924	-923	-923
<b>Résultat net après impôt (k€)</b>	<b>-497</b>	<b>-140</b>	<b>187</b>	<b>488</b>	<b>521</b>	<b>656</b>	<b>808</b>	<b>930</b>	<b>979</b>	<b>1 029</b>	<b>1 011</b>	<b>1 061</b>	<b>1 105</b>	<b>1 140</b>	<b>1 141</b>	<b>1 348</b>	<b>1 847</b>	<b>1 847</b>	<b>1 847</b>	<b>1 847</b>

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente. On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé ici à partir du prix cible moyen du premier appel d'offre, soit 65,4 MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basés sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basés sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.



**ANNEXE 6 : LETTRE DE SOUTIEN DE NORDEX SE**





Hambourg, le 22 Mai 2018

Nordex SE • Langenhorner Chaussee 600 • 22419 Hamburg / Allemagne

**Objet : lettre d'engagement et de support – projet d'extension du parc éolien du Douiche**

La société Nordex SE développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, Nordex WB, crée des filiales porteuses de projet. En 2008, la société de projet Parc Eolien Nordex XXXI (la « Société ») a été créée par la société Nordex WB pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 éoliennes situées sur les communes d'Equancourt, Neuville-Bourjonval, Fins et Heudicourt, en France (le « **Projet** »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par Nordex WB.

La société Nordex SE a été créée en 1985, 23 GW d'éoliennes terrestres Nordex ont été installés depuis dans 14 pays (chiffres au 1<sup>er</sup> mars 2018). Le groupe emploie près de 5 000 collaborateurs dans le monde entier. Nordex SE présente un bilan fort avec €3 Milliards à son actif dont 940 millions sur son compte en banque au 31 Décembre 2016 et un chiffre d'affaires de €3,4 Milliards pour l'année 2016. Avec un financement bancaire entièrement renouelé et un nouvel actionnaire majoritaire fort (Acciona S.A., à hauteur de 29,90%) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le groupe Nordex repose sur des bases financières stables.

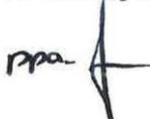
Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société Nordex SE entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.

A ce titre, la société Nordex SE, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.

**Nordex SE**Alexander Roessler  
General CounselNordex SE  
Langenhorner Chaussee 600  
22419 Hamburg  
AllemagneTél: +49-40-30030-1000  
Fax: +49-40-30030-1101info@nordex-online.com  
www.nordex-online.comSiège social: Rostock/Allemagne  
Amtsgericht Rostock, HRB 11500  
Succursale: Hamburg

ID.TVA: DE813076467

Joachim Jedner  
Head of Accounting and ControllingDirecteurs:  
José Luis Blanco (PDG)  
Patxi Landa  
Christoph BurkhardConseil de Surveillance:  
Dr. Wolfgang Ziebart (Président)UniCredit Bank AG  
BIC: HYVEDEMM300  
IBAN: DE3120030000000311613BNP Paribas SA, Niederlassung Deutschland  
BIC: BNPADEFF  
IBAN: DE56370106002202556011HSBC Trinkaus und Burkhardt AG  
BIC: TUBDDE33XXX  
IBAN: DE74300308800800484022



## **ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER DE NORDEX**



### Compte de résultat

		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Chiffre d'Affaire	EUR million	1 429.3	1 734.5	2 430.1	3 395.0	3 077.8	-9.3%
Total des revenus	EUR million	1 502.3	1 739.5	2 416.1	3 395.4	3 127.4	-7.9%
Résultat net avant amortissement et impôt	EUR million	83.6	121.0	182.4	285.5	242.0	-15.2%
Résultat net avant impôt	EUR million	44.3	78.0	126.2	168.6	43.4	-74.3%
Trésorerie <sup>1</sup>	EUR million	67.9	-24.6	144.6	114.4	-10.8	-109.4%
Dépense d'investissement	EUR million	71.6	76.3	75.1	102.4	144.3	40.9%
Profit consolidé net pour l'année	EUR million	10.3	39.0	52.3	95.4	0.3	-99.7%
Bénéfices par action <sup>2</sup>	EUR	0.14	0.48	0.65	1.03	0.00	-100%
Marge brute	%	3.1	4.5	5.2	8.4	7.9	-0.5 pp
Part de fonds de roulement	%	2.2	-2.3	-1.2	4.1	5.3	1.2 pp

<sup>1</sup>Trésorerie = liquidités ou équivalent liquidités

<sup>2</sup>Bénéfice par action = sur la base de la moyenne pondérée du nombre d'actions en 2017 : 96.982 million d'actions (2016: 92.792 million d'actions)

### Bilan

		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Total des actifs au 31.12.	EUR million	1 191.4	1 239.3	1 460.1	2 994.2	2 807.6	-6.2%
Fonds propres au 31.12.	EUR million	368.0	396.0	455.6	940.0	919.0	-2.2%
Part de fonds propres	%	30.9	31.9	31.2	31.4	32.7	1.2 pp

### Employés

		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Employés	Ø	2 543	2 800	3 148	5 129	2 260	2.6%
Coûts du personnel	EUR million	153.2	167.7	197.3	289.9	359.2	23.9%
Ratio des coûts du personnel	%	10.2	9.6	8.2	8.5	11.7	3.2 pp

### Indicateurs de performance

		2013	2014	2015	2016	2017	Δ 17/16
Commande	EUR million	1 502.9	1 753.9	2 470.9	3 302.2	2 216.1	-32.9%
Capacité installée	MW	1 254	1 489	1 697	2 622	2 699	+2.9%



**ANNEXE 8 : LETTRE DE DEMANDE**



Nordex France  
194, Avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis



**PREFECTURE DE LA SOMME**  
**51 rue de la République**  
**80020 AMIENS CEDEX 9**

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

Saint-Denis, 24 septembre 2018

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'Extension du parc éolien du Douiche

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Anna Katharina de TOURTIER, Présidente de Parc Eolien Nordex XXXI SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23, Rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 753 288,

ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Projet d'Extension du parc éolien du Douiche », doit être implantée sur le territoire des communes d'Equancourt, de Fins, d'Heudicourt, dans le département de la Somme, et de Neuville-Bourjonval, dans le département du Pas-de-Calais.

Elle regroupe neuf éoliennes et quatre postes de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les neuf aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire de 3,6 MW, soit une puissance totale de 32,4 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les neuf éoliennes présentent un diamètre de rotor de 117 mètres et une hauteur de moyeu de 91 mètres comme l'indique le tableau ci-après.

Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Adresse	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	117 m	91 m	Terres du Bourjonval	Equancourt	A 5
Eolienne E2	117 m	91 m	Terres du Bourjonval	Equancourt	A 181
Eolienne E3	117 m	91 m	Terres du Bourjonval	Equancourt	A 184
Eolienne E4	117 m	91 m	Les 28 mesures	Neuville-Bourjonval	ZC 89

Nordex France  
 194, Avenue du Président Wilson  
 93210 La Plaine Saint-Denis



Eolienne E5	117 m	91 m	La Morderie	Equancourt	A 130
Eolienne E6	117 m	91 m	Le Douiche	Fins	ZI 19
Eolienne E7	117 m	91 m	Le Douiche	Fins	ZI 16
Eolienne E8	117 m	91 m	Au Bois Liesse	Heudicourt	ZP 46
Eolienne E9	117 m	91 m	La Malvoisine	Heudicourt	ZP 67
Poste de livraison 1	NA	NA	Terres du Bourjonval	Equancourt	A 136
Poste de livraison 2	NA	NA	Terres du Bourjonval	Equancourt	A 136
Poste de livraison 3	NA	NA	Le Douiche	Fins	ZI 19
Poste de livraison 4	NA	NA	Le long rideau	Gouzeaucourt	ZT 51

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement)..

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans le département de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais sont les suivantes : AIZECOURT-LE-BAS ; BANTEUX ; BARASTRE ; BEAUMETZ-LES-CAMBRAI ; BERTINCOURT ; BUS ; EPEHY ; EQUANCOURT ; ETRICOURT-MANANCOURT ; FINS ; GONNELIEU ; GOUZEAUCOURT ; GUYENCOURT-SAULCOURT ; HAPLINCOURT ; HAVRINCOURT ; HERMIES ; HEUDICOURT ; HONNECOURT-SUR-ESCAUT ; LEBUCQUIERE ; LEHELLE ; LEMPIRE ; LIERAMONT ; MARCOING ; MESNIL-EN-ARROUAISE ; METZ-EN-COUTURE ; MOLSLAINS ; NEUVILLE-BOURJONVAL ; NURLU ; RIBECOURT-LA-TOUR ; ROCQUIGNY ; RONSSOY ; RUYAULCOURT ; SAILLY-SAILLISEL ; SOREL ; TRESCAULT ; VELU ; VENDHUILE ; VILLERS-GUISLAIN ; YTRES.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet d'Extension du parc éolien du Douiche permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation. Ce dossier sera suivi au sein de la société par M. Marc SERRA (tél. : 01 55 93 94 75, email : mserra@nordex-online.com).

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

P.p. L. Huez 

Anna Katharina de TOURTIER  
 Présidente de Nordex France  
 Présidente de Parc Eolien Nordex XXXI